

GS 32 heures : un travail dans l'urgence !

Le travail sur la nouvelle méthode d'affectation entamé lors du GS32H de mars nécessitait un deuxième rendez-vous avant la campagne de mobilité d'automne. Ce rendez-vous devait servir à vérifier la pertinence des hypothèses prises en début d'année. Le SNCTA a dû faire un long travail de persuasion pour obtenir la convocation de cette réunion, à quelques jours de l'ouverture de la campagne de mobilité d'automne.

Ce GS32H a finalement été convoqué la semaine dernière ; il s'est tenu hier, dans l'urgence. De fait, les données présentées par la DSNA sont incomplètes et la préparation qui a été faite n'a pas permis d'obtenir les « chiffres SDRH » de chaque centre. Les traditionnels « deltas » ne sont donc pas disponibles. Pour se préparer au mieux, le SNCTA s'est appuyé sur les informations remontées par ses sections pour travailler, argumenter et obtenir les chiffres présentés ci-dessous.

Une préparation trop tardive

Initialement, SDRH ne prévoyait pas de convoquer ce deuxième GS32H de l'année. Convaincu de la nécessité de deux rendez-vous annuels pour assurer un pilotage agile et opérationnel des affectations, le SNCTA a travaillé depuis le mois de juin pour obtenir cette réunion.

Les ressources disponibles

Pour ce GS32H d'automne, seules des ressources AVE sont disponibles ; l'ensemble des sorties ENAC à venir ayant été affectées en début d'année (voir CDA 831 ICNA et CDA 828 TSEEAC).

Pays d'outre-mer

	BO ou OG	AVE
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	1
Nouméa	19	1
Tahiti	*	3

Saint-Pierre-et-Miquelon : report de l'AVE non pourvu à la CDM de printemps.

Tahiti : Au vu des annonces sur le BO, le SNCTA demandait 4 AVE.

* : le SNCTA obtient officiellement la compensation de 40 PC dont au moins 4 détachés.

SNA Antilles Guyane

	BO ou OG	AVE
Pointe-à-Pitre	31	4
Martinique Aimé Césaire	31	2
Cayenne	23	2

Pointe-à-Pitre : report des AVE non pourvus à la CDM de printemps.

Cayenne : le SNCTA demande et obtient une AVE supplémentaire, permettant de faciliter la candidature d'un couple.

SNA Océan indien

	BO ou OG	AVE
Saint-Denis	21	0

	BO ou OG	AVE
Mayotte - Marcel Henry	5	2

Mayotte - Marcel Henry : si les AVE proposés marquent la volonté de la DSNA d'alimenter Mayotte, le SNCTA continue de réclamer des ressources sûres sur ce terrain à fort *turn-over*.

SNA Centre-Est

	BO ou OG	AVE
Lyon	76	3
Clermont-Ferrand	34	0
Chambéry	14	0

Lyon : le SNCTA obtient une ressource supplémentaire par rapport au plan initial et demande à ce que l'effort soit poursuivi lors des prochaines CDM.

	BO ou OG	AVE
Grenoble Isère	9	0
Grenoble Le Versoud	7	0
Lyon Bron	10	0
Annecy Methey	6	0
Saint-Étienne Boutheon	4	0

SNA Nord

	BO ou OG	AVE
Lille	45	0
Beauvais	20	1
Rouen	11	0

Beauvais : report de l'AVE non pourvu à la CDM de printemps.

	BO ou OG	AVE
Albert Bray	3	1
Châlons Vatry	5	0
Le Touquet	6	0
Merville Calonne	6	0

SNA Nord-Est

	BO ou OG	AVE
Bâle-Mulhouse	59	3
Strasbourg	50	3
Metz-Nancy-Lorraine	11	0
Saint-Yan	9	0

Bâle : au titre des projets en cours, le SNCTA obtient un AVE de plus.

Strasbourg : au titre des projets en cours, le SNCTA demande et obtient 3 AVE (non prévus initialement).

	BO ou OG	AVE
Colmar Houssen	5	0
Dôle Davaux	4	0

SNA Ouest

	BO ou OG	AVE
Nantes	56	2
Rennes	33	1
Deauville	12	0
Brest	24	0

Rennes : dans le cadre des projets en cours et en cohérence avec le nouvel objectif de gestion, le SNCTA demande 2 AVE. La DSNA n'en concède qu'un.

	BO ou OG	AVE
Caen Carpiquet	8	2
Dinard Saint-Malo	6	0
Quimper Pluguffan	6	0
Saint-Nazaire Montoir	4	0

SNA Région Parisienne

	BO ou OG	AVE
Le Bourget	39	0
Melun	21	2

Melun : report de l'AVE non pourvu à la CDM de printemps.

	BO ou OG	AVE
Pontoise	8	0
Tours Val de Loire	4	0
Chavenay Villepreux	8	1
Lognes Émerainville	9	1*
Meaux Esbly	6	1
Issy-les-Moulineaux	6	0
CDG Vigie trafic	38	0
Saint-Cyr-L'École	8	0
Toussus le Noble	16	2

Pontoise : le SNCTA demandait 2 ressources. La DSNA reporte la décision au prochain GS32H.

Lognes : AVE ouvert en cas d'arrêt de formation.

SNA Sud

	BO ou OG	AVE
Toulouse	60	3
Limoges	16	0

Toulouse : la DSNA affecte une ressource supplémentaire par rapport au plan initial pour compenser des départs plus importants que prévu.

	BO ou OG	AVE
Agen la Garenne	7	0
Brive Souillac	5	0
Carcassonne Salvaza	6	0
Muret l'Herm	6	0
Rodez	6	0
Toulouse Lasbordes	7	0

SNA Sud-Est

	BO ou OG	AVE
Nice	84	3
Ajaccio	27	1
Bastia	27	1

Nice : au titre des projets en cours, le SNCTA demande et obtient 1 AVE supplémentaire.

Ajaccio : le SNCTA demande et obtient 1 AVE pour compenser des inaptitudes médicales dans l'effectif du centre.

	BO ou OG	AVE
Calvi Sainte-Catherine	8	1
Cannes Mandelieu	16	2
Figari Sud Corse	10	0

Cannes : le SNCTA demandait 3 AVE pour stabiliser les effectifs de ce terrain à fort *turn-over*.

SNA Sud-Ouest

	BO ou OG	AVE
Bordeaux	51	1
Pyrénées	39	0
Poitiers	16	1
Biarritz	16	0
La Rochelle	12	0

Bordeaux : le SNCTA demandait 3 AVE mais la DSNA reste sur sa position initiale considérant qu'aucun élément nouveau n'est survenu depuis le précédent GS32H et annonce un point d'attention particulier sur le centre dans le plan pluriannuel d'affectation à venir dans le cadre du Protocole.

Pyrénées : le SNCTA demandait un AVE au vu des projets futurs. La DSNA renvoie le sujet au prochain GS32H.

	BO ou OG	AVE
Bergerac Roumanière	6	2
Biscarrosse Parentis	4	0
Châteauroux Déols	3	0

SNA Sud-Sud-Est

	BO ou OG	AVE
Marseille	70	2
Montpellier	54	3

	BO ou OG	AVE
Perpignan	10	0
Aix-les-Milles	7	0
Avignon Caumont	9	0
Nîmes	10	0
Béziers Vias	6	0

La préparation chaotique de ce GS32H n'a pas permis de confrontation chiffrée affinée avec les données de SDRH qui ne disposait notamment pas des deltas des organismes encore gérés par l'ancienne méthode. Si le SNCTA a su convaincre la DSNA sur un certain nombre de points, il déplore fortement la forme de ce GS32H et ses conditions de convocation qui ont empêché le travail escompté sur le fond. Il est urgent que la DSNA traite la situation de sous effectif à SDRH et que les travaux liés à la nouvelle méthode et sa gestion au travers de deux instances annuelles pleinement fonctionnelles soient finalisés.